

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Conseillers en exercice ... 33
Présents 25
Représentés 7
Absent 1

Séance n° 2

DELIBERATION N° 2024DEL-FIN-16

Le 28 mars 2024 à 19h00, les membres composant le Conseil municipal de Chevilly-Larue se sont réunis en salle Joséphine Baker, 4 rue du Stade à Chevilly-Larue, sous la présidence de Madame Stéphanie Daumin, Maire, par suite d'une convocation en date du 22 mars 2024. Sont présents :

Stéphanie DAUMIN, Barbara LORAND-PIERRE, Laurent TAUPIN, Hermine RIGAUD, Patrick BLAS, Nora LAMRAOUI-BOUDON, Philippe KOMOROWSKI, Nathalie TCHENQUELA-GRYMONPREZ, Renaud ROUX, Régine BOIVIN, Paule ABOUDARAM, Murielle DESMET, Alain PETRISSANS, Armelle DAPRA, Jean-Roch COGNET, Hadi ISSAHNANE, Brice LE ROUX, Noélise ODONNAT, Sylvain MAILLER, Boukouya FOFANA, Safia RIZOUG, Geneviève GLIOZZO, Yacine LADJICI, Sylvie DUBY et Stéphane DA SILVA.

Absents ayant donné procuration :

Michel JOLIVET représenté par Barbara LORAND-PIERRE ;
Olivier LAVERDURE représenté par Patrick BLAS ;
Nathalie CHARDAIRE représentée par Nathalie TCHENQUELA-GRYMONPREZ ;
Amel MATOUK représentée par Hadi ISSAHNANE ;
Ibilen OZBEY représenté par Renaud ROUX ;
Beverly ZEHIA représentée par Geneviève GLIOZZO ;
Bertrand OUDOT représenté par Yacine LADJICI ;

Absente n'ayant pas donné procuration :

Marie FRANCOIS ;

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.2121.17 du Code général des collectivités territoriales.

La Présidente ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du conseil.

Sylvie DUBY est désignée pour remplir cette fonction.

OBJET :

VOTE DU BUDGET PRIMITIF DE LA COMMUNE – ANNEE 2024

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.2121-29 ;

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la république (NOTRe) ;

Vu la loi de finances pour 2024 ;

Vu l'arrêté du 21 décembre 2023 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable au 1^{er} janvier 2024 ;

Vu la délibération 2016DEL-DRH-109 autorisant la mise à disposition partielle des personnels dédiés aux compétences transférées auprès de l'Etablissement public territorial Grand Orly Seine Bièvre à compter du 1^{er} janvier 2017 ;

Vu le projet de budget primitif 2024 de la commune ;

Considérant que le budget primitif 2024 doit être adopté avant le 15 avril 2024 ;

Après avis de la commission Finances, évaluation des politiques publiques et démocratie locale ;

Ayant entendu son rapporteur, Mme Régine BOIVIN ;

Après en avoir délibéré ;

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Par 26 voix pour / 6 abstentions (Geneviève GLIOZZO, Yacine LADJICI, Beverly ZEHIA, Bertrand OUDOT) (Sylvie DUBY et Stéphane DA SILVA) ;

Article unique : Approuve chapitre par chapitre, le budget primitif de la commune pour l'année 2024 qui s'établit à 60 875 853€ réparti comme suit :

- 46 979 868€ pour la section de fonctionnement
- 13 895 985€ pour la section d'investissement

L'équilibre de la section d'investissement est réalisé par le biais du virement de la section de fonctionnement pour 1 195 775€.

Fait et délibéré en séance,
Les jour, mois et an susdits.

Madame la Maire,
Stéphanie Daumin,



Certifié exécutoire compte tenu
de sa réception en Préfecture
par télétransmission le **03 AVR. 2024**
et sa publication le **03 AVR. 2024**